



# Commander et/ou refaire la pièce d'identité d'un enfant

## 1<sup>ère</sup> édition de la carte d'identité

### Pour des parents mariés habitant la même adresse :

- Certificat de famille (Acte de naissance)
- Une photo récente
- La présence d'un parent suffit

### Pour des parents mariés habitant des adresses différentes :

- Certificat de famille (Acte de naissance)
- Une photo récente
- La présence des deux parents obligatoire **ou** procuration du parent absent, datée et signée et accompagnée d'un document d'identité

### Pour les parents non mariés habitant la même adresse :

- Acte de naissance ou Acte de reconnaissance selon la situation familiale
- Présence de la mère obligatoire accompagnée du père si souhaité
- Déclaration commune d'autorité parentale (documents obligatoires si signés auprès de l'officier d'état civil)
- Une photo récente

### Pour les parents non mariés habitant des adresses différentes :

- Acte de naissance ou Acte de reconnaissance selon la situation familiale
- Présence des deux parents obligatoire **ou** procuration du parent absent, datée et signée et accompagnée d'un document d'identité
- Déclaration commune d'autorité parentale (documents obligatoires si signés auprès de l'officier d'état civil).
- Une photo récente

## Renouvellement :

### Pour les parents mariés habitant la même adresse :

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- La présence d'un parent suffit

### Pour des parents mariés habitant des adresses différentes :

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- Présence des deux parents obligatoire ou procuration du parent absent, datée et signée et accompagnée d'un document d'identité

### Pour les parents non mariés, habitant la même adresse, avec autorité parentale conjointe :

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- La présence d'un parent suffit

### Pour les parents non mariés, habitant la même adresse, avec autorité parentale exclusive :

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- La présence obligatoire du parent qui détient l'autorité parentale. En cas d'absence, cette personne peut exceptionnellement établir une procuration, datée et signée et accompagnée d'un document d'identité

### Pour les parents non mariés, habitant des adresses différentes, avec autorité parentale conjointe :

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- Présence des 2 parents obligatoire ou procuration, datée et signée et accompagnée d'un document d'identité

### Pour les parents non mariés, habitant des adresses différentes, avec autorité parentale exclusive :

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- Présence obligatoire du parent qui détient l'autorité parentale.

**Pour les parents divorcés, avec autorité parentale conjointe :**

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- La présence des deux parents obligatoire **ou** procuration du parent absent, datée et signée et accompagnée d'un document d'identité

**Pour les parents divorcés, avec autorité parentale exclusive :**

- L'ancienne carte d'identité
- Une photo récente
- La présence obligatoire du parent qui détient l'autorité parentale.